

A.2020-059

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

Commune de Lauzerte

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE
A L'APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LAUZERTE ET A L'ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP - SITE PATRIMOINE REMARQUABLE)**

Le Maire de la commune de Lauzerte,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 arrêtant le plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'une AVAP ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 arrêtant le projet d'AVAP (Site patrimoine Remarquable) et le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 10 avril 2018 concernant le projet d'AVAP ;

Vu les articles L. 642-1 à L. 642-10 L.642 du Code du Patrimoine dans leur version antérieure au 9 juillet 2016, considérant l'antériorité du projet d'AVAP par rapport à la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu les pièces du dossier de projet de révision du plan local d'urbanisme et de la mise en place d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 11 août 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. François LABORDE commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1.

Une enquête publique unique préalable pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lauzerte et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP - Site patrimoine Remarquable) sera organisée du 26 octobre au 25 novembre 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Lauzerte.

Les enjeux de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lauzerte et de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP - Site Patrimoine Remarquable) sont principalement :

- répondre aux besoins présents et à venir tout en préservant les zones agricoles et naturelles,
- stopper l'urbanisation linéaire consommatrice d'espace,
- maîtriser le développement urbain en rapport avec la maîtrise des finances publiques,
- organiser la forme urbaine des faubourgs en extension du village, respectueuse de la bastide historique (définir des orientations d'aménagement de quartier),
- promouvoir le développement économique par l'accueil d'entreprises, la sauvegarde des commerces de proximité de la bastide, et la valorisation touristique,
- poursuivre la mise en valeur de la qualité patrimoniale de la bastide,
- mettre en œuvre une politique de déplacements (doux et automobiles) favorisant le cadre de vie et la dynamique commerciale,
- favoriser la mixité sociale et inter générationnelle garante des équilibres de la vie des quartiers de la bastide,
- réinvestir et requalifier l'habitat au cœur de la bastide,
- pérenniser et développer les équipements publics,
- mettre en œuvre une trame verte et bleue et construire les continuums des corridors écologiques communaux,
- préserver la qualité des paysages,

- mettre à jour les zones boisées.

Les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude d'utilité publique (SUP). Elles s'ajoutent aux dispositions du PLU. Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre de l'AVAP, est soumis à autorisation préalable délivrée par le Maire, autorisation qui peut être assortie de prescriptions particulières de l'Architecte des Bâtiments de France destinées à rendre le projet conforme au règlement de l'aire.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Lauzerte aura compétence pour prendre la décision de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2.

Monsieur Laborde François demeurant à Saint Nauphary (82), cadre marketing à l'international retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse sur décision du 11 août 2020.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes en Mairie de Lauzerte en vue de recueillir les observations et propositions de public :

- Lundi 26 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 25 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Article 3.

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié pendant toute la durée de l'enquête publique par voie d'affichage dans la commune par les soins du maire :

- à la Mairie de Lauzerte aux lieux habituels,
- sur les emplacements communaux prévus à cet effet,
- dans les différents hameaux de la commune,
- sur le site internet de la ville <http://www.lauzerte.fr/>, et ses réseaux sociaux (Facebook, Intramuros).

Cet avis sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Petit Journal de Tarn et Garonne
- La Dépêche du Midi.

Article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable par le public :

- à la Mairie de Lauzerte, 5 rue de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet de la ville de Lauzerte <http://www.lauzerte.fr/>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il pourra également adresser ses observations et propositions par écrit :

- soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique révision du PLU - Mairie de Lauzerte 5 rue de la mairie - 82110 Lauzerte.
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@lauzerte.fr

Ces observations et propositions devront être impérativement reçues au plus tard le Mercredi 25 novembre 2020 à 17h00 pour être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Ces observations sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet cité plus haut.

Article 5.

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne en faisant la demande auprès du Maire de la ville de Lauzerte et à ses frais dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 6.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il sera nécessaire de renforcer les mesures sanitaires afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux de l'enquête et du public.

A cet effet, le gestionnaire des lieux des permanences adoptera les mesures suivantes :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente avec respect des mesures de distanciation ;
- Accueil restreint (de préférence une personne à la fois, et à défaut deux personnes de la même famille au maximum), avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers.

Article 7.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur et le site dédié à la réception des observations et propositions par voie dématérialisée fermé par son gestionnaire.

Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours à partir de la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra au pétitionnaire. Ce dernier disposera alors de 15 jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 8 jours à compter de la réponse du Pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti pour donner une réponse, le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au Pétitionnaire ainsi qu'au Tribunal Administratif de Toulouse.

A l'issue de l'enquête et pendant une durée de un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Lauzerte aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la mairie de Lauzerte <http://www.lauzerte.fr/>

Article 8.

A l'issue de la procédure d'enquête le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Tarn et Garonne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait en mairie, le 8 octobre 2020,
Pour copie conforme.

Le Maire
François LE MOING

